

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 février 2013

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 sur la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement complémentaire

¹ Un crédit d'investissement de 5 609 200 F (y compris TVA et renchérissement) complémentaire à la loi n° 10185 du 19 septembre 2008 de 5 378 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO).

² Ce crédit se décompose comme suit :

- refonte du système d'information du logement (SIDLO)	3 131 200 F
- mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)	2 478 000 F
Total	5 609 200 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit complémentaire ne figure pas au budget d'investissement dès 2012. Il est comptabilisé sous la politique publique G « Aménagement et logement » (rubrique 04.11.00.00.5201) dès 2012.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit complémentaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires des crédits d'investissements rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de leur utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Contexte

La loi 10185 sur la refonte du système d'information du logement (SIDLO) a été votée le 19 septembre 2008 par le Grand Conseil.

Elle ouvrait un crédit d'investissement de 5 378 000 F (y compris TVA et renchérissement) pour les coûts externes. Par ailleurs, l'exposé des motifs du projet de loi déposé en 2007 par le Conseil d'Etat prévoyait 2950 jours/homme internes, soit un montant de 2 478 000 F (sur la base d'un taux journalier moyen de 840 F). Cette loi ayant été votée avant l'application des normes IPSAS, elle ne comprend pas, dans le crédit voté, le montant des jours/homme internes; cependant, il s'agissait bien d'un investissement global estimé à 7 856 000 F.

Les principales raisons ayant incité le Conseil d'Etat à déposer ce projet de loi étaient les suivantes :

- l'objectif d'accroissement du parc sous gestion (20% du parc de logements en LUP dans les 10 prochaines années);
- un parc immobilier plus complexe avec un nombre de règles de gestion accru (définies dans la LGL et dans la LUP);
- une diminution des effectifs (planification quadriennale) et la suppression des emplois temporaires;
- la nécessité de partager les données du logement avec d'autres services de l'Etat et des partenaires externes, comme les fondations immobilières de droit public, les communes, la Confédération (SOSTAT) et d'autres structures de droit public;
- la nécessité d'appliquer la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR);
- la mise en cohérence des données et la suppression des doubles saisies;
- les risques liés à l'obsolescence du système d'information actuel.

L'application principale date de 1992; elle est écrite en Cobol et fonctionne sur un ordinateur Bull, obsolète, dont la maintenance est de plus en plus difficilement assurée. De surcroît, les modifications légales et réglementaires ne peuvent plus être intégrées dans l'application actuelle et impliquent à chaque fois de jongler – non sans risques – avec des outils

divers, y compris de bureautique, notamment des feuilles de calcul. Les conséquences d'un arrêt du système d'information actuel mettraient l'office du logement (OLO) dans l'incapacité de délivrer les prestations actuelles.

Audit de l'ICF

Le projet SIDLO a fait l'objet d'un récent audit de l'ICF (rapport 12-31 du 24 octobre 2012), avec pour objectifs :

- de vérifier que les retards rencontrés par le projet sont maîtrisés;
- de s'assurer que le projet a de fortes chances de se finaliser dans des conditions correctes (respect du périmètre, dépassements budgétaires et retard limités).

Le présent exposé des motifs est largement repris du rapport de l'ICF.

Déroulement du projet

Suite à la promulgation de la loi 10185, les principales étapes du projet SIDLO ont été les suivantes :

- lancement de la phase d'analyse préliminaire le 16 mars 2009;
- passage à la phase de conception / d'évaluation le 21 septembre 2009;
- constitution d'un dossier d'appel d'offres, puis traitement des offres des soumissionnaires et attribution des marchés le 24 juin 2010, pour des montants forfaitaires :
 - à la société SQLI, le mandat de réalisation d'un système d'information permettant de couvrir les besoins de l'OLO;
 - à la société Cross Systems, le mandat de reprise de l'ensemble des données provenant de sources variées telles que des bases de données, des feuilles de calcul et même des documents papier. Ce mandat comprend également la vérification et validation de la qualité des données et leur mise à disposition pour un transfert dans le nouveau système;
- lancement de la phase de réalisation fin février 2011, après validation des documents de conception détaillée reçus des prestataires ;
- en juin 2012, la phase de réalisation n'est pas terminée, alors que la mise en production était initialement prévue en février 2012. Le projet accuse des retards importants. Des décisions de réduction de périmètre ont été prises. De plus la date de mise en production, initialement prévue à février 2012 a été reportée à décembre 2012, puis au début février 2013.

Bref historique du processus de développement

La phase de réalisation a débuté fin février 2011 et ne s'est pas déroulée de manière satisfaisante. Voici la liste des problèmes rencontrés, formalisés dans les procès-verbaux du comité de pilotage du projet et cités dans le rapport de l'ICF :

1. Les tests utilisateurs effectués par l'OLO entre juin 2011 et janvier 2012 n'étaient pas suffisamment structurés et le nombre d'anomalies remontées au cours des différentes livraisons était souvent moins élevé que le nombre d'anomalies attendues par le mandataire.
2. Les tests utilisateurs métier ont dû être réalisés en environnement de développement jusqu'à début décembre 2011, car l'environnement de tests n'était pas mis à disposition par la DGSI.
3. Les anomalies bloquantes relevées durant les tests ont fait l'objet de divergences d'opinions entre SQLI et l'OLO à partir de septembre 2011 : SQLI considérait que les développements respectaient les spécifications et l'OLO considérait que ce n'était pas le cas. Ces divergences d'opinions n'ont fait que s'accroître au fur et à mesure des nouvelles livraisons des différents programmes.
4. Les tests utilisateurs effectués laissaient apparaître de multiples erreurs bloquantes.
5. Sur toute la partie des prestations immobilières, les tests ont fait apparaître des écarts conséquents entre les besoins métiers des utilisateurs et les développements réalisés par SQLI.
6. Entre septembre 2011 et janvier 2012, SQLI a fait savoir que l'OLO ne respectait pas son engagement de lui transmettre des données métiers complètes permettant de mener ses développements dans les meilleures conditions.
7. A partir de début janvier 2012, il a été décidé en comité de pilotage que la date de mise en production serait décalée à fin juin 2012.

Par ailleurs, une grande partie des lots livrés par SQLI entre août 2011 et décembre 2011 n'ont pas été validés par la direction du projet SIDLO, car ils ne répondaient pas aux attentes de l'Etat.

Ainsi, la relation avec le prestataire SQLI s'est peu à peu envenimée entre juin 2011 et décembre 2011.

Pour sortir de l'impasse, des négociations ont eu lieu entre le secrétaire général du département (DCTI à l'époque), la direction générale de l'office du logement et la direction de SQLI. Ces négociations ont abouti à un

compromis : la mise en place d'une « task force », déployée entre mi-mars et mi-mai 2012, avec une présence des consultants SQLI dans les locaux de l'Etat et un financement supplémentaire, en régie, estimé à environ 400 000 F. Par contre, les 2 500 jours/homme en dépassement que SQLI affirme avoir subis sont offerts gratuitement à l'Etat.

Constatant ces difficultés, le DCTI a pris l'initiative, au printemps 2012, d'alerter la commission des finances sur les risques de dépassement de crédit. De même, afin d'assurer la livraison des fonctionnalités essentielles dans les délais requis, il a dû restreindre le périmètre du projet SIDLO.

A la suite de la mise en place de la « task force », les profondes divergences quant à la compréhension du périmètre du projet entre le prestataire et l'OLO ont néanmoins perduré. Le comité de pilotage a alors pris la décision de revenir à un mode de facturation en régie afin de débloquer la situation et de poursuivre la réalisation du système d'information.

La gestion des risques, mise en place en septembre 2012, a permis de constater le retard pris dans le développement des fonctionnalités de l'application. Dès lors, la direction de projet a engagé des ressources supplémentaires afin de renforcer les équipes de développement, de tests et de gestion de projet.

Après une analyse plus détaillée du travail restant à faire, la date de mise en production a été repoussée pour une mise en service de l'application au début février 2013.

Point de situation sur le projet et éléments financiers

En principe, un contrat au forfait présente l'avantage pour le client de maîtriser l'enveloppe allouée à son projet et pour le mandataire de planifier son revenu au terme de l'opération. Le principe du forfait peut cependant s'avérer fatal pour un projet, lorsque le mandataire sous-estime le périmètre du projet ou que celui-ci s'étend au gré de demandes imprévues du client. A priori, le mandataire prend donc plus de risques que son client, mais ce dernier peut se retrouver face à un prestataire qui n'est plus en mesure de réaliser le mandat. Pour éviter une situation inextricable, la conduite d'un projet au forfait doit être aussi rigoureuse et formaliste que pour un mandat en régie.

L'option retenue au premier trimestre 2012 a été de payer le mandataire en régie, en sus du contrat initial et en dépassement du budget voté. Il s'agissait de préserver les développements réalisés et les investissements consentis depuis plus d'une année.

La date de juin 2012 n'ayant pu être tenue malgré les travaux de la « task force », le comité de pilotage du projet a pris la décision de le mener à terme, à nouveau pour préserver les investissements déjà consentis et pour que le nouveau système d'information puisse être mis à disposition des gestionnaires dans le courant du premier trimestre 2013.

Il convient de relever que cette phase critique a été analysée par l'ICF dont la plupart des recommandations ont été prises en compte par le comité de pilotage du projet (les dernières le seront d'ici fin mars 2013). L'ICF, malgré un constat de l'état général du projet « très critique », préconise de le terminer le plus rapidement possible. En effet, dans son appréciation générale, l'ICF relève notamment que « *La direction de l'office du logement, ses collaborateurs ainsi que la direction du projet se sont passablement investis dans la réalisation de cette nouvelle application, et ils sont prêts à continuer à le faire. Nous sommes d'avis que ce projet doit être mené à son terme, malgré les difficultés existantes* ».

Au vu de la situation et de l'analyse de l'ICF, le Conseil d'Etat sollicite un crédit complémentaire qui s'élève à 3 131 200 F par rapport au budget de la loi 10185 votée par le Grand Conseil.

La répartition de ce dépassement est la suivante :

- a) 2 044 200 F pour permettre une mise en production restreinte (en termes de fonctionnalités) permettant à l'office du logement de délivrer les prestations à la personne en février 2013. Ces **montants sont déjà dépensés ou engagés** au moment où le Conseil d'Etat dépose le présent projet de loi;
- b) 856 000 F pour implémenter les fonctionnalités complémentaires suite à la mise en production restreinte et stabiliser la solution permettant de délivrer les prestations à la personne. Ces activités se dérouleront de mars à juin 2013;
- c) 231 000 F pour finaliser les programmes portant sur les statistiques. Cette activité se déroulera de juin à décembre 2013 (ressources métiers principalement).

Comme indiqué, le PL 10185 ayant été déposé avant l'introduction des normes IPSAS, il convient de saisir l'occasion de ce crédit complémentaire pour valoriser en sus les 2 950 jours/homme mentionnés dans l'exposé des motifs et qui ont été activés conformément à ces normes. Sur la base d'un taux journalier de 840 F par jour, cela correspond à un montant de 2 478 000 F, lequel sera complètement consommé à fin mars 2013. Ce montant est toutefois insuffisant pour achever le projet d'ici la fin de l'année.

C'est la raison pour laquelle le crédit complémentaire de 3 131 200 F comprend une part d'activation des salaires pour 350 000 F.

Le crédit complémentaire global de 5 609 200 F que sollicite le Conseil d'Etat couvre non seulement l'ensemble des activités requises pour finaliser le système d'information dans son périmètre redéfini, mais également l'activation des charges internes qui représentent à elles seules près de 30% du coût total du projet.

En matière de coûts induits, le PL 10185 faisait référence à des coûts de fonctionnement annuels à hauteur de 600 jours/hommes. Conformément à la pratique d'alors, bien que mentionnées dans l'exposé des motifs, ces ressources internes n'ont pas été valorisées, ni intégrées aux tableaux financiers. Sur la base d'un taux journalier de 840 F, cela correspond à un montant annuel de 504 000 F, auquel il faut ajouter 45 000 F prévu au titre des coûts des licences. Le montant total des coûts de fonctionnement induits avait donc été évalué à 549 000 F.

Actuellement, le coût de la maintenance pour le système d'information SIDLO a été estimé par la DGSI à 440 000 F par année et sera partiellement externalisée. A ce montant, il convient d'ajouter la valorisation d'une personne de la DGSI à 50% (soit un montant de 75 000 F par année) ainsi que 45 000 F pour les licences. Le montant total du fonctionnement induit, s'élève ainsi à 560 000 F, montant très proche de l'enveloppe initialement prévue.

Il s'agit des coûts induits de la totalité du projet et pas uniquement ceux découlant du crédit complémentaire.

Périmètre redéfini

Le cahier des charges initial décrivait un périmètre fonctionnel couvrant l'ensemble des activités liées aux prestations logement à la personne et à la pierre. Ce périmètre a fait l'objet d'une description détaillée sous la forme d'une modélisation des processus « métier », des données « métier » et des règles de gestion et de calcul.

Pour mémoire, ce système d'information vise à la réalisation d'un outil permettant à l'utilisateur d'effectuer son métier dans les meilleures conditions possibles. Le système doit être aisément adaptable en fonction des modifications de règles imposées par les décisions politiques et/ou administratives. Il doit pouvoir s'appuyer sur les autres systèmes d'information de l'Etat de Genève (CALVIN, CFI, AFC, le futur RDU pour ne prendre que ces exemples).

En juin 2012, suite à la réduction du périmètre, le projet couvre désormais l'ensemble des prestations à la personne, à savoir l'accès à des logements contrôlés LUP/LGL, l'octroi de subvention personnalisée HM, l'allocation logement ainsi que la surtaxe. Le système d'information prend en charge les processus administratifs associés, dont le suivi financier. Par contre, le traitement des prestations à la pierre ne fait plus partie de ce périmètre.

Il est à relever toutefois que ce périmètre réduit recouvre, d'un point de vue technique, plus de 80% des fonctionnalités définies dans le cahier des charges fourni lors de l'appel à offres. Ce choix a été effectué non seulement pour préserver les investissements déjà consentis, mais également pour assurer l'utilisation du nouveau système par les gestionnaires dans le courant du premier trimestre 2013.

La reprise des données a également été redimensionnée à l'ensemble des données nécessaires à la délivrance des prestations à la personne. Cependant, compte tenu des efforts importants qui ont été consentis pour structurer l'ensemble des données relatives au logement, dont l'analyse est à même de fournir des indications précieuses pour orienter les politiques publiques, ces données seront reprises et conservées dans le présent projet.

Gestion du projet SIDLO et gouvernance des systèmes d'information et de communication

Tout projet de système d'information et de communication comporte des risques, notamment de dépassement budgétaire. La probabilité de survenance des risques augmente sensiblement lorsque la solution à mettre en œuvre est créée sur mesure, prévoit de nombreuses fonctionnalités, s'articule autour d'éléments techniques hétérogènes et nécessite la collaboration de parties prenantes dont les objectifs ne convergent pas nécessairement – autant de traits qui ont caractérisé le projet SIDLO et qui auraient nécessité une gouvernance ainsi qu'une gestion de projet taillées au cordeau.

C'est dans cette logique de maîtrise des risques que le Conseil d'Etat entend privilégier – pour ses projets de systèmes d'information et de communication majeurs – des logiciels du marché conçus en « prêt-à-porter » (« progiciels ») et/ou ayant fait leurs preuves dans d'autres administrations publiques. Cette disposition ne peut toutefois pas être appliquée au projet SIDLO, car les obligations légales et réglementaires genevoises en matière de logement imposent un développement « sur mesure ».

Le Conseil d'Etat a conscience des difficultés induites par ces contraintes normatives, qui viennent s'ajouter à un processus de réalisation et de gestion des changements d'ores et déjà intrinsèquement complexe. Il ne peut

toutefois pas accepter que la gouvernance et la gestion d'un projet conduisent à un dépassement sensible du cadre budgétaire imparti sans que de surcroît le périmètre initial ne soit respecté. Cela étant, des mesures ont été prises – et seront si nécessaire renforcées – pour mener le projet SIDLO à bon port, puis en assurer l'exploitation, avant le cas échéant d'envisager le dépôt d'un nouveau projet de loi pour couvrir le périmètre initialement défini.

Au-delà du projet SIDLO, le Conseil d'Etat entend revoir globalement la gouvernance de ses systèmes d'information et de communication. En particulier, la Cour des comptes a fait l'objet d'une saisine à cet effet.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique de la DGSI*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité (rapporteur) et de l'urbanisme (co-rapporteur).
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes).
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
04.11.00.00 5201
- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
G - Aménagement et logement
- **Coût total du projet d'investissement** :
- **Coût total du fonctionnement lié** :

INVESTISSEMENTS	
Dépenses activables sur le projet	5'609'200
- Recettes éventuelles	0
= Investissements nets au terme du projet	5'609'200

FONCTIONNEMENT LIE	
Charges liées non activables sur le projet	0
- Revenus liés éventuels	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

Le coût total de la réalisation de l'actif est évalué à 5'609'200 F et se décompose de la manière suivante :

- 5'609'200 F d'investissement net
- 0 F de fonctionnement lié nécessaire pour sa réalisation.

• Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat récurrent
RESULTAT NET Foncl. LIE et INDUIT	-0.1	-0.8	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.1	-1.1
Fonctionnement lié											Total
TOTAL des charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TOTAL des revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
RESULTAT NET	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Fonctionnement induit											Résultat récurrent
TOTAL des charges	0.1	0.8	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.1	1.1
TOTAL des revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
RESULTAT NET	-0.1	-0.8	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.1	-1.1

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement complémentaire n'est pas inscrit au budget dès 2012. Il est comptabilisé sous la rubrique 04.11.00.00.5201 dès 2012.
- Il entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2012 et 2013.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires sous réserve des éléments mentionnés ci-avant, et entrent dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2013-2016.

• Annexes financières au projet de loi :

- Tableaux financiers
- Etat financier au 31.12.2012

• Remarque(s) :

- Ce projet de loi intègre un montant de 2'478'000 F lié à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes), qui n'est pas prévu dans la loi initiale 10185 du 19.09.2008.
- Un crédit complémentaire au sens de l'article 55 de la loi sur la gestion administrative et financières (D 1 05) aurait dû être déposé avant tout dépassement du crédit d'investissement initial accordé.

Sous réserve des remarques susmentionnées, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC)



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 24.01.2013

Signature de la direction financière départementale du DS :

Genève, le : 24.01.2013

Signature de la direction financière départementale du DU :

2. Approbation / Avis du département des finances

Le dépôt de ce projet de loi nécessite la levée du moratoire précisé dans l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 2 mai 2012 n°3275-2012.

La tranche du crédit d'investissement prévue dès 2013 (2 503 000 F) n'est pas inscrite au plan financier quadriennal des investissements 2013-2016.

Genève, le : 24 janvier 2013

Visa du département des finances :

Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 22.01.2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)

Projet présenté par le DEPARTEMENT DE LA SECURITE (RAPPORTEUR) ET DE L'URBANISME (CO-RAPPORTEUR)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Investissement brut	3'106'200	2'503'000	0	0	0	0	0	0	0	0	5'609'200
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	3'106'200	2'503'000	0	0	0	0	0	0	0	0	5'609'200
Informatique (CTI) - Applications 8 ans	3'106'200	2'503'000	0	0	0	0	0	0	0	0	5'609'200
Recettes											
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes											
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes											
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes											
TOTAL des charges financières	77'655	490'805	841'380	490'805	140'230						
Intérêts	77'655	140'230	140'230	140'230	140'230	140'230	140'230	140'230	140'230	140'230	140'230
Amortissements	0	350'575	701'150	701'150	701'150	701'150	701'150	701'150	701'150	350'575	0
Signature du responsable financier (CR Investisseur) :  Signature du responsable financier (CR Bénéficiaire) :  Date : 24.01.2015 Date : 24.01.2013											

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (L 169) - Dépense nouvelle
2. SYNTHÈSE DE LA PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIES ET INDUITES - ÉLÉMENTS NON ACTIVABLES
 Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la relance du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement liées et induites		77 655	770 905	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	-1 050 905
Charges en personnel [30]		0	37 940	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000
30 Salaires		0	37 900	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000	79 000
ETP - Nombre Equivalent Temps Plein		0.00	0.25	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Dépenses matérielles [31]		0	242 600	485 000	485 000	485 000	485 000	485 000	485 000	485 000	485 000	485 000
315 Matériel mobilier		0	225 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
318 Matériel informatique		0	17 600	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
31x Autres charges non salariales		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33]		77 655	486 905	841 380	841 380	841 380	841 380	841 380	841 380	841 380	841 380	407 985
32 Intérêts		0	140 200	140 200	140 200	140 200	140 200	140 200	140 200	140 200	140 200	140 200
33 Amortissements		77 655	346 705	701 180	701 180	701 180	701 180	701 180	701 180	701 180	701 180	367 785
Charges particulières [34 à 35]		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
35 Déplacements à des fins		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
38 Prévision [330] (prélever la même)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ondes de subvention ou de prestations [36]		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement liés et induits		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+48]		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42]		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIE ET INDUIT		-77 655	-770 905	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 050 905

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat récurrent
Fonctionnement lié		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat récurrent
Fonctionnement induit		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges		77 655	770 905	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 401 380	1 050 905
TOTAL des revenus		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET		-77 655	-770 905	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 401 380	-1 050 905

Remarques :
 En tenant compte de la valorisation des ressources internes, les coûts de fonctionnement induits mentionnés dans ce tableau sont très proches de ceux mentionnés dans l'exposé des motifs du PL 10185. Il s'agit des coûts induits de la totalité du projet et pas uniquement ceux découlant du crédit complémentaire.

Date: 26.01.2013
 Signature du responsable financier (CR Investissement): [Signature]
 Signature du responsable financier (CR Bénéficiaire): [Signature]
 Date: 26.01.2012



FICHE TECHNIQUE DGSI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)

1. Système d'information

Ce projet concerne l'extension du financement nécessaire à la finalisation du nouveau système d'information du logement qui repose actuellement sur différentes technologies. Le système en cours de réalisation utilise intensivement les services et informations de l'ensemble des SI de l'Etat par le biais de composants techniques. Les normes découlant de la loi sur l'harmonisation des registres sont prises en compte.

La date de mise en production restreinte est planifiée au 4 février 2013. Ce projet d'extension permettra par ailleurs d'implémenter les fonctionnalités complémentaires attendues et de stabiliser la solution d'ici fin juin 2013.

2. Développement

La solution est réalisée en conformité des standards de développement, d'architecture et de qualité de la DGSI.

3. Architecture technique

Le projet SIDLO repose sur une architecture "orienté services" permettant de traiter les échanges avec les partenaires internes et externes. Les événements de gestion sont traités avec des procédures automatisées (workflow) et les courriers entrants/sortants structurés (GED : gestion électronique des documents).

4. Organisation de projet

Situation actuelle: Le pilotage du projet SIDLO est sous la responsabilité du président du comité de projet (Direction générale du logement au département de l'Urbanisme). Le comité de projet est constitué des représentants de la DGSI (Direction générale des systèmes d'information de l'Etat au département de la sécurité), de la DOSI (Direction Organisation et Systèmes d'information du département de l'Urbanisme), de la direction générale du Logement et d'un directeur de projet. Ce dernier, membre de la DOSI, répond directement pour le projet au président du comité de projet.

Le travail restant à faire d'ici fin juin 2013 concerne principalement la finalisation du système d'information. À ce titre, la DGSJ recommande d'adapter l'organisation du projet avec l'engagement d'un chef de projet informatique senior rapportant au comité de projet et un directeur de projet responsable des aspects métier dépendant de la direction générale du logement. La principale responsabilité du chef de projet informatique senior sera d'appliquer une gestion rigoureuse du projet pour le reste à faire et ainsi garantir le respect des coûts, des délais, du périmètre redéfini et de la qualité.

5. Financement

Le crédit complémentaire global de 5 609 200 F sollicité couvre non seulement l'ensemble des activités requises pour finaliser le système d'information dans son périmètre redéfini, mais également l'activation des charges internes qui représentent à elles seules près de 30 % du coût total du projet.

Comme indiqué, le PL 10185 ayant été déposé avant l'introduction des normes IPSAS, il convient de saisir l'occasion de ce crédit complémentaire pour valoriser les 2'950 jours/homme qui ont été activés conformément à ces normes. Sur la base d'un taux journalier de 840 F par jour, cela correspond à un montant de 2 478 000 F, lequel sera complètement consommé à fin mars 2013.

6. Évolution et maintenance du système

La DGSJ profite de cette demande de crédit complémentaire pour clarifier les aspects financiers du fonctionnement induit liés à la mise en œuvre du nouveau système d'information pour l'office du logement.

Comme déjà mentionné ci-dessus, le PL 10185 a été déposé avant les normes IPSAS. Le PL faisait alors référence à des coûts de fonctionnement induits à hauteur de 600 jours/hommes. Conformément à la pratique d'alors, bien que mentionnées dans l'exposé des motifs, ces ressources internes n'ont pas été valorisées, ni intégrées aux tableaux financiers. Sur la base d'un taux journalier de 840 F, cela correspond à un montant annuel de 504 000 F, auquel il faut ajouter 45 000 F prévu au titre des coûts des licences. Le montant total des coûts de fonctionnement induits se montait donc à 549 000 F.

Actuellement, le coût de la maintenance pour le système d'information SIDLO a été estimé par la DGSJ à 440 000 F par année et sera partiellement externalisée. À ce montant, il convient d'ajouter la valorisation d'une personne de la DGSJ à 50% (soit un montant de 75 000 F par année) ainsi que 45 000 F pour les licences. Le montant total du fonctionnement induit, s'élève ainsi à 560 000 F, montant très proche de l'enveloppe initialement prévue.

Il s'agit des coûts induits de la totalité du projet et pas uniquement ceux de ce crédit complémentaire.

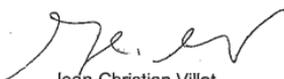
7. Formation

L'accompagnement au changement et la formation des utilisateurs doivent être renforcés jusqu'à la mise en œuvre complète du système d'information.

8. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations personnelles, est déjà prise en compte dans le projet.

En conclusion nous validons ce projet de loi.



Jean-Christian Villat
Directeur Pôle Clients



Gianfranco Moi
Directeur général DGSI

Genève, le 22 janvier 2013